

# **BGer 2E\_1/2012 vom 9. März 2012**

Bundesgericht, 2012-03-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2E\\_1\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2E_1_2012)

FR: TF 2E\_1/2012 du 9 mars 2012

IT: TF 2E\_1/2012 del 9 marzo 2012

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le demandeur requiert du Tribunal fédéral de statuer qu'il n'a pas la compétence pour juger de la prise de position du 6 juillet 2011 par manque d'indépendance (mémoire de recours du 6 janvier 2012, p. 3). Il réitère cette demande dans son courrier du 5 mars 2012 (p. 4), en exigeant "que votre Tribunal se récuse avant de réclamer un paiement".

#### **E. 1.1**

En principe, le juge dont la récusation est demandée ne devrait pas participer à la décision à rendre à ce sujet ( ATF 122 II 471 consid. 2b p. 476; 114 Ia 278 ; 105 Ib 301 consid. 1b p. 303). De longue date, la jurisprudence admet toutefois une exception à ce principe, en considérant que, même si cette décision incombait, selon la loi de procédure applicable, à une autre autorité, un tribunal dont la récusation est demandée en bloc peut écarter lui-même la requête lorsque celle-ci est abusive ou manifestement mal fondée ( ATF 129 III 445 consid. 4.2.2 p. 464; 122 II 471 consid. 3a p. 476; 114 Ia 278 ; 105 Ib 301 consid. 1b p. 303 ; cf. également arrêts 6B\_338/2008 du 7 janvier 2008 consid. 3.1, 1B\_106/2007 du 20 juin 2007 consid. 3 et les références).

#### **E. 1.2**

En l'espèce, le recourant demande la récusation du Tribunal fédéral. Il s'agit d'une demande de récusation en bloc qui n'expose pas concrètement en quoi les juges fédéraux membres durant l'année 2012 de la IIe Cour de droit public, qui est désignée par l'art. 30 al. 3 du règlement du 20 novembre 2006 du Tribunal fédéral (RTF; RS 173.110.131) pour traiter par voie d'action les prétentions portant sur des dommages-intérêts ou sur une indemnité à titre de réparation morale résultant de l'activité officielle de personnes visées à l'art. 1, al. 1, let. a à c, de la loi du 14 mars 1958 sur la responsabilité, seraient tenus de se récuser personnellement. Dite demande de récusation est par conséquent manifestement mal fondée et peut par conséquent être écartée par la IIe Cour de droit public du Tribunal fédéral elle-même avant qu'elle se prononce sur la recevabilité du recours du 6 janvier 2012.

#### **E. 2.1**

En vertu de l' art. 62 al. 1 LTF , la partie qui saisit le Tribunal fédéral doit fournir une avance de frais d'un montant correspondant aux frais judiciaires présumés. Le juge instructeur fixe un délai approprié pour fournir l'avance de frais ou les sûretés. Si le versement n'est pas fait dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire. Si l'avance ou les sûretés ne sont pas versées dans ce second délai, le recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ).

#### **E. 2.2**

En l'espèce, l'avance de frais n'a pas été versée dans le second délai imparti au demandeur. Son recours, considéré comme une action au sens de la loi du 14 mars 1958 sur la responsabilité et de l' art. 120 al. 1 let . c LTF, est par conséquent irrecevable.

### **E. 3**

Les considérants qui précèdent conduisent à prononcer l'irrecevabilité du recours du 6 janvier 2012 considéré comme une action au sens de l' art. 120 al. 1 let . c LTF. La requête de suspension de la procédure est par conséquent devenue sans objet. Succombant, X.\_\_\_\_\_ doit supporter les frais judiciaires ( art. 65 et 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.